

**PROGRAMME DE VEILLE 2021 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 56 CONCERNANT AIR FRANCE-KLM

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2021 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

AIR FRANCE-KLM

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 26 MAI 2021

RESOLUTIONS CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

La société a pris le parti de proposer au vote de ses actionnaires deux catégories de résolutions portant délégations financières d'augmentation de capital: les résolutions 22 à 25 qui incluent une mention spécifique selon laquelle ces autorisations ne sont pas utilisables en période d'offre publique (conformément aux Recommandations de l'AFG) et les résolutions 27 à 32 prévoyant que les autorisations conférées sont utilisables en période d'offre publique (contrairement aux préconisations de l'AFG). Les résolutions visant à la recapitalisation de la société sont proposées séparément (résolutions 20 et 21).

- RESOLUTION 22 : Augmentation de capital sans DPS

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS à hauteur de 20% du capital social actuel est supérieur à la limite de 10% préconisée par l'AFG en l'absence de délai de priorité obligatoire d'un minimum de 5 jours.

Par ailleurs, dans un contexte de disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, la résolution n'intègre pas une règle générale d'inapplicabilité en période d'offre publique de l'autorisation d'augmentation de capital conférée.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-3-1

L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique. [...]

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

- RESOLUTION 23 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS à hauteur de 20% du capital social actuel est supérieur à la limite de 10% préconisée par l'AFG en l'absence de délai de priorité obligatoire d'un minimum de 5 jours.

Par ailleurs, dans un contexte de disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, la résolution n'intègre pas une règle générale d'inapplicabilité en période d'offre publique de l'autorisation d'augmentation de capital conférée.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-3-1

L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique. [...]

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

[...]

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 24 : Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 24 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans les résolutions 22 et 23 qui ne respectent pas elles-mêmes les recommandations de l'AFG.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-3-1

L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique. [...]

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA

- RESOLUTION 25 : Augmentation de capital sans DPS à l'effet de rémunérer des apports en nature

Analyse

L'autorisation proposée par la résolution 25 d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription à l'effet de rémunérer des apports en nature se trouve limitée à 10% du capital social actuel. Toutefois, le cumul de cette autorisation avec d'autres autorisations proposées à cette assemblée générale pourrait excéder le pourcentage cumulé de 10% préconisé par les recommandations de l'AFG.

Par ailleurs, dans un contexte de disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, la résolution n'intègre pas une règle générale d'inapplicabilité en période d'offre publique de l'autorisation d'augmentation de capital conférée.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-3-1

L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique. [...]

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA

- RESOLUTIONS 28 et 29 : Augmentation de capital sans DPS

Analyse

Les résolutions proposent au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS à hauteur de 25% du capital social actuel est supérieur à la limite de 10% préconisée par l'AFG en l'absence de délai de priorité obligatoire d'un minimum de 5 jours.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

- RESOLUTION 30 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital par placement privé. La société fait valoir que cette délégation lui offrirait une plus grande souplesse dans son accès au marché en lui permettant notamment d'accéder rapidement à certaines catégories d'investisseurs.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 31 : Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 31 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans les résolutions ~~37-27~~ à 30 qui ne respectent pas elles-mêmes les recommandations de l'AFG.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 31-: Augmentation de capital sans DPS à l'effet de rémunérer des apports en nature

Analyse

L'autorisation proposée par la résolution 31 d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription à l'effet de rémunérer des apports en nature se trouve limitée à 10% du capital social actuel. Toutefois, le cumul de cette autorisation avec d'autres autorisations proposées à cette assemblée générale pourrait excéder le pourcentage cumulé de 10% préconisé par les recommandations de l'AFG.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

- RESOLUTION 34 : Augmentation de capital sans DPS « au fil de l'eau »

Analyse

La résolution 34 autorise, pendant 26 mois, le Conseil d'administration, à déroger pour chacune des émissions autorisées par les résolutions 21,22, 23, 28, 29 et 30, aux modalités de fixation du prix par augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription « au fil de l'eau » par tranches de 10% du capital social par an, ce qui ne répond pas aux préconisations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'AIR FRANCE-KLM

Le conseil d'administration d'AIR FRANCE-KLM comportera, à l'issue de l'assemblée générale 46,7% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Anne-Marie Meyer (née Couderc)	Président	Libre d'intérêts	100%	F	71	FR	5	2024	0	3		P	
	Benjamin Smith	Directeur Général	Non libre d'intérêts	100%	M	49	CA	3	2023	1	0			
	Karim Belabbas	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	47	FR	4	2021	0	1			
	Mathi Bouts	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	61	NL	4	2021	0	1			
	Jean-Dominique Comolli	Représentant de l'Etat actionnaire	Non libre d'intérêts	94%	M	73	FR	11	2023	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Delta Air Lines Inc. représentée par Alain Bellemare	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	59	CA	4	2025	1	1	M		M
	Jan van den Berg Dirk	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	67	NL	1	2024	0	1			
	Paul Farges	Représentant des salariés actionnaires	Non libre d'intérêts	100%	M	50	FR	3	2022	0	1	M		
	Cees't Hart	Relations d'affaires	Non libre d'intérêts	100%	M	63	NL	2	2023	1	1			
	Astrid Panosyan	Représentant de l'Etat actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	49	FR	2	2023	1	2			
	François Robardet	Représentant des salariés actionnaires	Non libre d'intérêts	100%	M	63	FR	5	2022	0	1	M		M
	Martin Vial	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	95%	M	67	FR	2	2023	0	3	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Jian Wang	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	94%	M	47	CN	2	2025	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Gwenaëlle Avice-Huet		Libre d'intérêts	N/A	F	41	FR	Nouveau	2025	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Leni M.T. Boeren		Libre d'intérêts	94%	F	57	NL	4	2025	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Isabelle Bouillot		Libre d'intérêts	94%	F	72	FR	8	2025	0	2	M		P
<input checked="" type="checkbox"/>	Anne-Marie Idrac		Libre d'intérêts	100%	F	69	FR	4	2025	0	4			
	Isabelle Parize		Libre d'intérêts	82%	F	63	FR	7	2022	0	3	M		M
	Alexander R. Wynaendts		Libre d'intérêts	100%	M	60	NL	5	2024	0	2		M	

2. Spécificités

Les statuts de la société Air France-KLM comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET